

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 52/2024**

**OBJET :** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S), LE GROUPE HOSPITALIER SUD ILE-DE-FRANCE (G.H.S.I.F) ET LA FACULTE DE SANTE DE L'UNIVERSITE PARIS-EST CRETEIL (U.P.E.C), POUR L'ACCUEIL DES ETUDIANTS EN SERVICE SANITAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.19.19 en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (C.L.S) de 2<sup>de</sup> Génération et le diagnostic territorial de santé ;

**CONSIDERANT** la fiche action 3 du Contrat Local de Santé 2 de la C.A.M.V.S prévoyant la mise en place de dispositifs favorisant l'accueil, sur le territoire communautaire, des étudiants en professions de santé, et d'améliorer l'attractivité territoriale pour ces derniers ;

**CONSIDERANT** que le service sanitaire permet de former tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention par la participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention auprès des publics, sur des thèmes prioritaires de la santé publique ;

**CONSIDERANT** les rencontres qui ont eu lieu entre la C.A.M.V.S, l'U.P.E.C et le G.H.S.I.F, qui ont permis l'accueil des premiers étudiants en service sanitaire sur le territoire communautaire, avec le tutorat de l'Unité Transversale d'Education Thérapeutique du Patient (U.T.E.P) ;

**CONSIDERANT** que, à cet effet, une convention de partenariat doit être conclue entre la C.A.M.V.S, le G.H.S.I.F avec le tutorat de l'U.T.E.P et la faculté de santé de l'U.P.E.C, à titre gracieux, permettant acter l'engagement des trois parties à un travail partenarial de concertation, de co-construction, d'échanges et de partage, et favoriser, ainsi, l'identification des opportunités de service sanitaire et l'accueil des étudiants sur le territoire communautaire ;

**DECIDE**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article unique : DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat (projet ci-annexé) entre la C.A.M.V.S, le G.H.S.I.F avec le tutorat de l'U.T.E.P et la faculté de santé de l'U.P.E.C, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/05/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240527-55898-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Publication ou notification : 28 mai 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a circular official seal of the Prefecture of Seine-et-Marne, with the text 'PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE' and 'MELUN' visible. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Franck Vernin'.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*